

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **DU 04 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Etaient présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, M. PERRIN Gilles, M. ALLAIS Michel, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, M. MARNEUR Didier, M. MIGNOT Michel,

Absents excusés : Mme TISON Sonia (pouvoir à M. MEUNIER Jérôme), M. LECUYER Vincent (pouvoir à Mme SALMON Pierrette), M. HAINGUERLOT Bertrand, M. DESNAULT David.

Madame RENONCET Lydie est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2019 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire indique qu'un sujet qui n'était pas prévu à l'ordre du jour doit être abordé lors de cette réunion :
- la maîtrise d'œuvre pour le renforcement de la canalisation eau potable à la Butte de Villebon et au château de Blanville.

2019/12 - N° 51 - RENFORCEMENT DE LA CANALISATION EAU POTABLE BUTTE DE VILLEBON ET CHATEAU DE BLANVILLE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Madame le Maire explique que pour réaliser les dossiers de l'appel d'offres, des demandes de subvention mais aussi pour suivre les travaux de renforcement de la canalisation eau potable à la Butte de Villebon et au château de Blanville, il y a lieu de choisir un maître d'œuvre. L'entreprise Verdi Ingénierie a établi un devis d'un montant de 8 250 € HT soit 9 900 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Verdi Ingénierie d'un montant de 8 250 € HT soit 9 900 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2019/12 - N° DM 03 - DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNE

Madame le Maire explique aux membres du conseil qu'une décision modificative est nécessaire afin que les crédits pour le paiement des charges de personnel au mois de décembre 2019 soient suffisants.

❖ Section de fonctionnement :

Dépenses

- **Compte 615221** « Entretien et réparations bâtiments publics » : - 7 000 €
- **Compte 6218** « Autre personnel extérieur » : + 2 000 €
- **Compte 6411** « Personnel titulaire » : + 4 000 €
- **Compte 6413** « Personnel non titulaire » : + 1 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** la décision modificative n° 03 du budget de la Commune.

2019/12 - N° DM 04 - DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNE

Madame le Maire explique aux membres du conseil qu'une décision modificative est nécessaire pour le paiement des travaux d'enfouissement de réseaux au Moulin de Varenneau, dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Il s'agit d'opérations pour le compte de tiers dont le compte est subdivisé en « 1 » pour les dépenses et en « 2 » pour les recettes :

❖ Section d'investissement :

Dépenses

- **Compte 4581** « Opérations sous mandat » : + 14 360,78 €

Recettes

- **Compte 4582** « Opérations sous mandat » : + 14 360,78 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** la décision modificative n° 04 du budget de la Commune.

2019/12 - N° DM 01 - DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE « EAU »

Madame le Maire explique aux membres du conseil qu'une décision modificative est nécessaire pour prendre en charge les frais d'étude concernant la maîtrise d'œuvre pour le renforcement de la canalisation eau potable à la Butte de Villebon et au château de Blanville.

❖ **Section d'investissement :**

Dépenses

- **Compte 2158** « (Immobilisations corporelles) Autres » : - **9 900,00 €**

- **Compte 203** « Frais d'études » : + **9 900,00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** la décision modificative n° 01 du budget annexe « Eau ».

2019/12 - N° 52 - CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM TARIFS 2020

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs des concessions de 2019 et les rendre applicables à compter du 01/01/2020 :

- **TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN**
 - Concession de **15 ans** : **200,00 €**
 - Concession de **30 ans** : **350,00 €**
 - Concession de **50 ans** : **500,00 €**

- **DEPOT D'URNE CINERAIRE DANS OU SUR UN CAVEAU FAMILIAL**
 - URNE déposée dans un caveau d'une concession familiale : **100,00 €**
 - URNE scellée sur un caveau d'une concession familiale : **100,00 €**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article R.2213-39 du Code Général des collectivités territoriales, le scellement d'une urne sur un monument funéraire est subordonné à l'autorisation du maire de la commune où se déroule l'opération.

Madame le Maire explique que 6 cave-urnes ont été créées au cimetière ainsi qu'un jardin du souvenir. Un nouveau columbarium a aussi été installé.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants, pour les rendre applicables à compter du 01/01/2020 :

- **TARIF CASE DE COLUMBARIUM**
 - Concession de 30 ans pour 2 personnes : **600,00 €**

- **TARIF CAVE-URNE**
 - Concession de 30 ans pour 2 personnes : **600,00 €**

- **TARIF JARDIN DU SOUVENIR**
 - **50,00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** les tarifs des concessions cimetière pour l'année 2020, énoncés ci-dessus.

2019/12 - N° 53 - LOCATION DE LA SALLE DES FETES - TARIFS 2020

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes tarifs que l'année précédente pour les habitants de Saint Luperce :

- **200,00 €** sans chauffage sans cuisine
- **400,00 €** sans chauffage avec cuisine
- **300,00 €** avec chauffage sans cuisine
- **500,00 €** avec chauffage avec cuisine

Pour les personnes qui n'habitent pas la commune :

- **300,00 €** sans chauffage sans cuisine
- **500,00 €** sans chauffage avec cuisine
- **400,00 €** avec chauffage sans cuisine
- **600,00 €** avec chauffage avec cuisine

Tarif à l'occasion de funérailles (sans cuisine), pour des personnes extérieures à la commune :

- **50 €**

La facturation du chauffage sera appliquée selon la période de location.

- **100,00 € et 300,00 € cautions demandées**, pour les locations des habitants de Saint Luperce, **900 € et 100 €** pour les locations par des personnes ne résidant pas dans la commune, **300 € et 100 €** pour les associations communales.

Ces cautions seront restituées au vu de l'état des lieux.

- Les Agents Communaux bénéficient d'une réduction de **50 %** du tarif.
- La location reste gratuite pour les Associations communales pour deux locations par année civile (trois pour le comité des fêtes). Pour toute manifestation en plus, le tarif appliqué sera celui des habitants de Saint Luperce.
- Le tarif de la location pour les associations hors commune est égal aux tarifs de location appliqués aux personnes qui résident à Saint Luperce.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2020, énoncés ci-dessus.

2019/12 - N° 54 - TRAVAUX MOULIN DE VARENNEAU : CONVENTION POUR PASSAGE DES RESEAUX EN TERRAIN PRIVE

Dans le cadre des travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable et d'enfouissement des réseaux d'électricité basse tension, de télécommunication, de génie civil fibre optique, Moulin de Varenneau, évoqués lors du conseil du 16 octobre 2019, Madame le Maire explique qu'une convention doit être signée entre la commune, les nu-proprétaires, les usufruitiers et le locataire de la parcelle section Y n° 236 concernée par cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus.

2019/12 - N° 55 - PROJET DE DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES DESTINEE A PRESERVER LES VUES SUR LA CATHEDRALE DE CHARTRES : AVIS

Madame le Maire expose :

Du 04 novembre 2019 au 4 février 2020, le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres est en phase de consultation des collectivités territoriales, EPCI, entreprises, associations et autres organismes associés.

Madame le Maire propose de donner un avis favorable au projet de directive présenté par la Préfecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres.

2019/12 - COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE : COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire explique que ce sujet a été abordé en réunion de la Communauté de Communes et qu'un débat doit se tenir entre députés et sénateurs le 10 décembre 2019. Ce sujet sera revu lors du prochain conseil municipal.

2019/12 - N° 56 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail du service technique et des congés pour la période des fêtes de fin d'année, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de décembre 2019 à janvier 2020.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts, conduite et entretien du matériel, travaux divers.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, par période d'un mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ;

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint Technique territorial à 35 heures par semaine,
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, à signer le contrat de recrutement, et son renouvellement le cas échéant,
- **FIXE** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint technique,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

COURRIERS / COURRIELS

1) Du 23 octobre 2019

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir informe qu'il s'est constitué territoire pilote pour la création d'une ADS (Agence Départementale des Solidarités) avec la mise en place d'un réseau d'accueil, d'information et d'orientation vers l'ensemble des droits, aides et dispositifs des solidarités.

2) Du 8 novembre 2019

La Préfecture d'Eure-et-Loir a constaté une discordance entre la balance figurant en annexe de l'arrêté de dissolution du SIZA et les montants des comptes dans Helios. Une rectification a été faite dans l'arrêté du 21 octobre 2019. Lors de la réunion de conseil du 16 octobre, le montant de reversement à la commune était de 6 103,02 € au lieu de 6 103,14 €.

3) Du 18 novembre 2019

L'association Sport Racing Team remercie la municipalité pour l'organisation du salon de la miniature et du modélisme les 16 et 17 novembre et souhaite renouveler la manifestation en 2020.
Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

4) Du 28 novembre 2019

Un habitant de la commune sollicite l'utilisation du pré situé près de l'aire de jeux pour le cheval de sa fille.
Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette demande. Un courrier va lui être adressé, des précisions demandées (notamment concernant l'assurance) et les conditions de la mise à disposition détaillées.

INFORMATIONS

Des réunions de travail concernant le PLUi se sont tenues à la Communauté de Communes. Après quelques modifications pour notamment diminuer la consommation foncière, le document est de nouveau transmis, pour avis, aux services de l'Etat.

Concernant le dossier du terrain de la SARL SAMARKANDE, une demande d'avis domanial a été envoyé au service de la Direction Départementale des Finances Publiques dont une inspectrice est venue sur place pour l'évaluation.

Madame le Maire explique que des communes du secteur se sont dotées de l'application mobile « Panneau Pocket ». Il s'agit d'un outil de notifications instantanées pour les habitants qui souhaitent, gratuitement, s'y inscrire, sans création de compte individuel. Un conseiller municipal va se charger de ce dossier pour étudier l'intérêt pour la commune d'y souscrire.

Les colis de fin d'année destinés aux personnes âgées de plus de 75 ans qui ne sont pas venues au repas communal, et qui souhaitent en recevoir un, seront distribués courant de semaine 51.

Dans le cadre de l'inscription sur les listes électorales, il n'y aura pas de permanence le 31 décembre 2019. Pour voter à partir de 2020, il est possible de s'inscrire jusqu'au 7 février 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 21h30.